

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 6 JUIN 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mai 2022
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Dépôt du *Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier*
 - 5.5 Adoption de la nouvelle politique de location de salles et d'équipement
 - 5.6 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2022-12 abrogeant le Règlement no 2019-11 et ses amendements concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 5.7 Carte Visa Affaires Desjardins
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Embauche d'animateurs, d'aide-animateurs et d'une coordonnatrice pour le camp de jour 2022
 - 6.2 Embauche d'un entraîneur pour la balle-molle 2022
 - 6.3 Embauche d'entraîneurs pour le soccer 2022
 - 6.4 Demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
 - 6.5 Fermeture de la rue des Pins dans le cadre du 5 @ 7 musical au Parc du temps qui passe
 - 6.6 Location d'un chapiteau
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Embauche d'un pompier à temps partiel
 - 7.2 Demandes au ministère des Transports du Québec (MTQ)
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Embauche d'une employée saisonnière à temps partiel – Parcs et espaces verts
 - 8.2 Mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la Grève
 - 8.3 Achat de panneaux et produits de signalisation pour l'entretien du réseau routier
 - 8.4 Mandat de pavage du chemin Khartoum
 - 8.5 Octroi du contrat de fourniture de matériaux granulaires pour le rechargement de divers chemins
 - 8.6 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.7 Autorisation du paiement de l'Avenant no 1 des honoraires des services professionnels dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent et de remplacement de conduites d'aqueduc existantes
 - 8.8 Embauche d'un employé de soutien temporaire aux travaux publics
 - 8.9 Autorisation de pavage d'une portion du chemin du Théâtre
 - 8.10 Adoption du *Règlement no 2022-11 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent et le remplacement de*

conduites d'aqueduc existantes et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

- 8.11 Mandat de services professionnels pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la construction d'un garage municipal
- 8.12 Mandat de services professionnels de peinture intérieure du rez-de-chaussée du complexe St-Édouard

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Adoption du *Règlement no 2022-06 relatif à l'utilisation des pesticides*
- 9.2 Adoption du *Règlement no 2022-07 abrogeant le Règlement no 2013-05 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource*
- 9.3 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2022-13 modifiant le Règlement no 2020-08 relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques à une station municipale*
- 9.4 Embauche d'un préposé à la désinfection (occasionnelle)
- 9.5 Désignation de l'équipe de travail dans le cadre de l'étude faunique et floristique pour la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Liste des permis de construction émis en mai 2022
- 10.2 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant au 1102 chemin des Diligences, lot 5 979 423
- 10.3 Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire au 1 rue des Jacinthes, lot 2 239 991
- 10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.5 Adoption du Règlement no 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08
- 10.6 Adoption du Règlement no 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06
- 10.7 Adoption du Règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction no 2013-08

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 6 juin 2022 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 30. Elle demande un moment de silence pour le décès de M. Jean-Louis Dubois.

**Résolution
2022-06-126**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le Maurice Séguin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2022

**Résolution
2022-06-127**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022, et de la séance extraordinaire du 31 mai 2022, avec dispense de lecture, copie de ceux-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 22 avril et le 27 mai 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mai 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 mai 2022 pour un montant totalisant 430 163,97 \$ et comprenant notamment un montant de 146 623,55 \$ à Normand Jeanson excavation pour l'entretien général des routes ainsi qu'un montant de 37 337,46 \$ à Enviro Connexions pour le traitement des matières résiduelles. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Dépôt du *Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier*

La mairesse présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021 conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*. Ledit rapport sera diffusé dans l'édition du Trait d'union du mois de mai, sur le site web de la Municipalité, et peut être consulté au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

**Résolution
2022-06-128**

5.5 Adoption de la nouvelle politique de location de salles et d'équipement

ATTENDU l'adoption de la politique de location des infrastructures municipale le 3 août 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter la location d'équipements à sa politique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter la nouvelle Politique de location des infrastructures municipales et d'équipements dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2022-12 abrogeant le Règlement no 2019-11 et ses amendements concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Lanteigne à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2022-12 abrogeant le Règlement no 2019-11 et ses amendements concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Ce règlement prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

**Résolution
2022-06-129**

5.7 Carte Visa Affaires Desjardins

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à établir la limite de crédit d'une carte Visa Affaires Desjardins au nom de la trésorière Nancy Descôteaux à 1 500 \$;

D'autoriser la mairesse Nathalie Lemaire et le directeur général et greffier-trésorier Marc-Antoine Bazinet à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2022-06-130**

6.1 Embauche d'animateurs, d'aide-animateurs et d'une coordonnatrice pour le camp de jour 2022

ATTENDU l'ouverture du camp de jour 2022 prévue pour la période comprise entre le 27 juin et le 19 août;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice en loisirs et vie communautaire d'embaucher les candidats retenus à la suite des entrevues menées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE confirmer l'embauche de Charles Guimond, Félix Lavoie, Alexanne Gaudreau et Claudie Turgeon le tout conformément aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-131**

6.2 Embauche d'un entraîneur pour la balle-molle 2022

ATTENDU l'ouverture de la saison de balle-molle prévue 2022;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice en loisirs et vie communautaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE confirmer l'embauche à contrat de M. Kevin Robidoux pour un montant maximal de 760 \$ pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-132**

6.3 Embauche d'entraîneurs pour le soccer 2022

ATTENDU l'ouverture de la saison de soccer 2022;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice en loisirs et vie communautaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE confirmer l'embauche à contrat de Marie-Pier Morin et Maude Demers pour un montant maximal de 1 325 \$ chacune, pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-133**

6.4 Demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour divers projets;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) de l'ordre de 100 000 \$, soit 100 % des dépenses admissibles;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-134**

6.5 Fermeture de la rue des Pins dans le cadre du 5 @ 7 musical au Parc du temps qui passe

ATTENDU QUE le Conseil est soucieux d'assurer la sécurité des participants en marge du 5 @ 7 musical qui sera tenu le 4 août prochain;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la fermeture de la rue des Pins entre 16h30 et 20h30 le jeudi 4 août 2022;

ET D'informer les services d'urgence concernés pour prévenir toute problématique éventuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-135**

6.6 Location d'un chapiteau

ATTENDU la recommandation du Comité Loisirs, vie communautaire et parc;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser, pour la période estivale, la location d'un chapiteau 20' x 30' auprès de Location de tentes Stukely-Sud, au coût de 3 950 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2022-06-136**

7.1 Embauche d'un pompier à temps partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'embaucher M. David Beaulieu, comme pompier à temps partiel en probation à compter du 6 juin 2022, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente dudit pompier au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-137**

7.2 Demandes au ministère des Transports du Québec (MTQ)

ATTENDU les recommandations proposées par le comité du transport actif et collectif;

ATTENDU QUE la zone scolaire a été ciblée comme étant la zone à privilégier ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE faire les demandes suivantes au MTQ :

- L'ajout d'un bouton pressoir sur l'affichage lumineux de la traverse devant le CPE;
- L'ajout d'un panneau d'amende doublée en zone scolaire;
- L'ajout de marquage au sol dans la zone scolaire et à l'intersection George-Bonnallie et route 112;
- L'ajout de relief au sol dans les entrées de village;
- L'aménagement d'une avancée de trottoir à l'intersection de George-Bonnallie / route 112;
- L'autorisation de baliser, avec des colonnes, les entrées de village;
- L'implantation d'une vitesse transitoire de 90 à 70 km/h sur la 112 en provenance de Magog;
- La pertinence d'ajouter un arrêt à l'intersection de George-Bonnallie et route 112;
- La pose de balises centrales à l'intersection de George-Bonnallie et route 112 et dans la zone scolaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2022-06-138**

8.1 Embauche d'une employée saisonnière à temps partiel – Parcs et espaces verts

ATTENDU l'ampleur des travaux en horticulture en saison estivale;

ATTENDU la recommandation du comité loisirs et parcs d'embaucher une ressource affectée principalement au désherbage et au nettoyage des plates-bandes municipales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher Madame Manon Lamothe à titre de journalière saisonnière à temps partiel – Parcs et espaces verts, de juin à octobre 2022, conformément aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-139**

8.2 Mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la Grève

ATTENDU QUE la Municipalité planifie réaliser des travaux d'ajout d'un égout sanitaire et de remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue de la Grève;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle pour assurer la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat de surveillance des travaux à St-Georges Structures et Civil, conformément à l'offre de services no OSP 22141, au montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables;

ET D'accorder le mandat de contrôle de la qualité des matériaux à Béton Optimal inc, conformément à l'offre de services datée du 13 avril 2022, au montant de 7 242,10 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-140**

8.3 Achat de panneaux et produits de signalisation pour l'entretien du réseau routier

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser l'achat de panneaux et produits de signalisation divers auprès de Signalisation de l'Estrie inc, pour un montant de 4 176,77 \$, conformément à la soumission no 11014 datée du 17 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-141**

8.4 Mandat de pavage du chemin Khartoum

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* pour le pavage d'une portion d'environ 30 mètres et la mise en place de bordure en béton bitumineux dans le cadre des actions correctives et préventives aux abords du chemin Khartoum pour la protection du lac Parker;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat de pavage à Les Pavages Lavallée & Leblanc inc, conformément à la soumission no chris2022-118, au montant de 12 430,48 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Maurice Séguin se retire de la séance.

**Résolution
2022-06-142**

8.5 Octroi du contrat de fourniture de matériaux granulaires pour le rechargement de divers chemins

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux granulaires pour le rechargement de divers chemins;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, trois (3) soumissions ont été déposées à savoir :

Soumissionnaires	Prix unitaire	Prix tonne-km	Total avant taxes
Normand Jeanson excavation inc	17,25 \$ / tonne	6,11 \$ / tonne-km	70 080 \$
Sintra inc	15,85 \$ / tonne	11,57 \$ / tonne-km	82 260 \$
Gestion St-Laurent inc	25,45 \$ / tonne	6,12 \$ / tonne-km	94 710 \$

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour le rechargement de divers chemins à Normand Jeanson excavation inc., le tout pour un montant approximatif de 70 080 \$ avant les taxes;

ET D'autoriser le directeur des travaux publics à mandater, pour un montant estimé à 18 000 \$ avant taxes, divers fournisseurs pour le transport desdits matériaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Maurice Séguin revient dans la séance.

**Résolution
2022-06-143**

8.6 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent et de remplacement de conduites d'aqueduc existantes nécessitent un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QU'en fonction des nouvelles modalités de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la demande s'avère plus complexe du fait que les travaux sont situés à proximité d'un lac;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE mandater Les Services Exp. inc à la production des différents documents requis dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC, pour un montant approximatif de 17 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 30 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-144**

8.7 Autorisation du paiement de l'Avenant no 1 des honoraires des services professionnels dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent et de remplacement de conduites d'aqueduc existantes

ATTENDU QU'afin de compléter le processus des plans et devis définitifs et d'appel d'offres des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, certaines activités doivent être réalisées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement d'un montant de 34 100 \$ plus les taxes applicables pour l'ajustement des honoraires professionnels conformément au document EASM-00358066 de Les Services Exp. inc, daté du 30 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-145**

8.8 Embauche d'un employé de soutien temporaire aux travaux publics

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'embaucher monsieur Thierry Normand à titre d'employé de soutien temporaire aux travaux publics, conformément aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Charles Simard se retire de la séance

**Résolution
2022-06-146**

8.9 Autorisation de pavage d'une portion du chemin du Théâtre

ATTENDU la demande d'un citoyen du chemin de Théâtre de procéder à la pose d'une couche d'asphalte recyclé, à ses frais, sur une portion de 140 mètres du chemin du Théâtre, à la limite de la portion publique, actuellement en gravier;

ATTENDU QUE la pose d'un revêtement d'asphalte recyclé pourrait servir de projet pilote pour d'éventuels travaux si les résultats s'avéraient efficaces;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la pose d'une couche d'asphalte recyclé sur une portion de 140 mètres du chemin du Théâtre selon les conditions suivantes :

- Les travaux devront être aux frais du demandeur;
- Le pavage devra être pleine largeur de la portion municipale;
- La supervision des travaux devra être assurée par un représentant de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Charles Simard revient dans la séance.

**Résolution
2022-06-147**

8.10 Adoption du Règlement no 2022-11 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent et le remplacement de conduites d'aqueduc existantes et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de décréter des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent incluant le remplacement de conduites d'aqueduc existantes;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 6 550 000\$ incluant les imprévus, les frais incidents et les taxes nettes applicables;

ATTENDU QU'une partie du coût des travaux fait l'objet d'une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023) d'un montant maximal de 275 000\$ dont le versement est assuré, tel qu'il appert de la Programmation TECQ approuvée dans le dossier 1145093, datée du 10 février 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A;

ATTENDU QU'une partie du coût des travaux fait l'objet d'une subvention provenant du Programme à la voirie locale-Volet Redressement des infrastructures routières locales d'un montant maximal de 2 976 719\$ dont le versement est assuré, tel qu'il appert de la lettre datée du 9 novembre 2020 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B;

ATTENDU QU'une partie du coût des travaux fait l'objet d'une subvention provenant du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau d'un montant maximal de 745 395\$ dont le versement est assuré tel qu'il appert de la lettre datée du 19 mai 2020 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

ATTENDU QUE le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt prévu au règlement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue par le règlement fait l'objet

d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mai 2022 et qu'un projet règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'adopter le *Règlement no 2022-11 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent et le remplacement de conduites d'aqueduc existantes et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-148**

8.11 Mandat de services professionnels pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la construction d'un garage municipal

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau garage municipal fait partie des projets inscrits au Programme triennal d'immobilisation 2022-2024;

ATTENDU QU'un plan fonctionnel et technique (PFT) permettra d'établir les besoins en ce qui a trait au type de construction, de la superficie des bâtiments ainsi que l'emplacement à retenir tout en permettant de chiffrer le projet quant au budget requis pour la réalisation de travaux;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat de services professionnels pour la réalisation d'un PFT dans le cadre de la construction d'un garage municipal à ADSP Architecture et Design, au montant de 22 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à la offre de service datée du 27 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-149**

8.12 Mandat de services professionnels de peinture intérieure du rez-de-chaussée du complexe St-Édouard

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat de peinture intérieure du rez-de-chaussée du complexe St-Édouard (église) à Peinture Cyril inc, au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables, conformément au devis no 8778 daté du 17 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2022-06-150**

9.1 Adoption du Règlement no 2022-06 relatif à l'utilisation des pesticides

ATTENDU QUE la Municipalité désire préserver la qualité de vie, l'environnement et la santé publique sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2022-06 relatif à l'utilisation des pesticides* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-151**

9.2 Adoption du *Règlement no 2022-07 abrogeant le Règlement no 2013-05 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource*

ATTENDU QUE la Municipalité désire se mettre à jour avec les nouveaux objectifs de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le *Règlement no 2022-07 abrogeant le Règlement no 2013-05 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.3 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2022-13 modifiant le Règlement no 2020-08 relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques à une station municipale*

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Boileau à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2022-13 modifiant le Règlement no 2020-08 relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques à une station municipale*

Ce règlement ajoute l'obligation du lavage des embarcations gonflables préalablement à la mise à l'eau à partir de tous lieux situés sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

**Résolution
2022-06-152**

9.4 Embauche d'un préposé à la désinfection (occasionnelle)

ATTENDU le départ de la titulaire du poste de préposée à la désinfection (occasionnel);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher monsieur Michel Craig à titre de préposé à la désinfection conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Marc-Antoine Bazinet à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis;

ET DE remercier Maryvonne Komsa pour son travail à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-153**

9.5 Désignation de l'équipe de travail dans le cadre de l'étude faunique et floristique pour la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur

ATTENDU la résolution no 2022-05-144 mandatant Corridor appalachien à procéder à la réalisation d'inventaires écologiques ciblant les espèces fauniques et floristiques en situation précaires présentes dans la zone de paysages naturels d'intérêt supérieur et ailleurs en bordure du Mont-Orford;

ATTENDU QU'afin de procéder aux inventaires, les employés de Corridor appalachien devront accéder aux différentes propriétés privées du secteur visé (zones RT, RUR-8 et partie de V-17);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE nommer Rae Picard, Mélanie Roy, Tanya Vinet, Victor Grivegnée- Dumoulin, Rustem Urazmetov et Gabrielle Boucher, à titre d'inspecteurs/inspectrices pour la Municipalité d'Eastman et ce, jusqu'à la fin de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en mai 2022

Le conseil prend acte.

10.2 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant au 1102 chemin des Diligences, lot 5 979 423

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, un bâtiment accessoire doit être implanté en cour latérale ou arrière sur un lot de moins de 6000 mètres carrés;

ATTENDU QUE les requérants désirent installer un garage de 24' x 24' à droite de la maison, à une distance de 21,40 m de la ligne avant, ce qui faciliterait l'implantation de l'élément épurateur, dû à la présence d'un milieu humide à l'arrière du terrain;

ATTENDU QU'une bande boisée entre le garage et le chemin dissimulera considérablement l'impact visuel du garage;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que :

- La dérogation a un caractère mineur;
- Elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Le préjudice a été démontré;
- Elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
- Elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ET QUE la demande respecte donc les critères d'évaluation imposés par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**Résolution
2022-06-154**

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée pour l'installation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant au 1102 chemin des Diligences (lot 5 979 423).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-155**

10.3 Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire au 1 rue des Jacinthes, lot 2 239 991

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant un bâtiment accessoire implanté à 8,65 m de la ligne avant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 2012-08*, un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de 10 m de la ligne de lot avant dans la zone concernée, soit la zone V-25, et donc que la dérogation est de 1,45 m;

ATTENDU QUE le garage de 24' x 26' a été installé (en 2011) par inadvertance trop près, car il était prévu être à 11 m de la ligne avant, et qu'un permis avait été émis au préalable;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que :

- La dérogation a un caractère mineur;
- Les travaux ont été effectués de bonne foi;
- Elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Le préjudice a été démontré;
- Elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
- Elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ET QUE la demande respecte donc les critères d'évaluation imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée pour la marge de recul avant dérogatoire (8,65 m) d'un bâtiment accessoire au 1 rue des Jacinthes (lot 2 239 991), et ce à la condition suivante :

- **QUE** la remise existante en cour avant soit déplacée conformément, et donc installée en cour latérale ou arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-156**

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 18 mai 2022;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une remise au 62 chemin du Cèdre, sur le lot 2 238 157;

- La construction d'une résidence au 44 chemin de l'Escalade, sur le lot 2 235 986;
- La construction d'un bâtiment accessoire au 738 rue Principale, sur le lot 4 380 530
- La construction d'une résidence au 67 rue de la Sapinière, sur le lot 4 499 778;
- La construction d'une résidence au 366 chemin George-Bonnallie, sur le lot 3 305 749
- La construction d'un bâtiment accessoire au 137 rue du Pré, sur le lot 4 379 761
- La construction d'une résidence au 42 chemin des Wapitis, sur le lot 3 482 461
- L'agrandissement d'une résidence au 71 chemin du Cèdre, sur le lot 2 238 139
- La construction d'un bâtiment accessoire au 71 chemin du Cèdre, sur le lot 2 238 139
- La réfection de la toiture d'une résidence au 624 rue Principale, sur le lot 4 380 470
- La modification d'un projet d'agrandissement d'une résidence au 94 rue de la Traverse, sur le lot 4 379 998
- La construction d'une remise au 144 rue Principale, sur le lot 4 380 062
- La construction d'une serre au 124 chemin de Mont-Bon-Plaisir, sur le lot 2 237 263
- La construction d'un duplex au 526-528 rue principale, sur le lot 6 460 537

ET DE REFUSER les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Le projet de lotissement et prolongement du chemin du Montagnard, lots 6 409 985, 6 409 986, 6 409 987, 6 409 988, 6 409, 989 et 6 409 990 car le conseil est d'avis que les documents soumis ne permettent pas d'évaluer si la demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* pour les raisons suivantes :
 - L'étude d'impact visuel ne semble pas refléter la hauteur réelle de la canopée en bordure ouest du chemin projeté;
 - Le conseil est d'avis qu'il est essentiel que la firme qui produit l'étude d'impact visuel se déplace sur le terrain aux fins de valider ses projections et ainsi produire une étude fidèle à la réalité;
 - L'étude des eaux de ruissellement ne démontre toujours pas de quelle façon seront gérées les eaux de ruissellement avant d'atteindre l'intersection avec le chemin de l'Escalade, afin d'éviter que ces dernières ne surchargent le fossé existant (l'étude doit démontrer que le volume d'eau de ruissellement potentiel qui en sortira du projet ne sera pas supérieur à ce qui sort présentement).
- La modification d'une résidence au 144 rue Principale, sur le lot 4 380 062 car la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14*, eu égard à la volumétrie et à l'intégration au cadre bâti environnant.
- La construction d'une résidence au 51 chemin du théâtre, sur le lot 2 257 479 car la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14*, eu égard aux choix de matériaux de revêtement et à l'intégration au cadre bâti environnant.
- La construction d'une remise au 854, chemin des Diligences, sur le lot 6 335 130 car la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14*, eu égard à la volumétrie du bâtiment, le style architectural et la nature des matériaux.

**Résolution
2022-06-157**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Adoption du Règlement no 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 ainsi que l'adoption du projet de *Règlement no 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08 à cette même séance* ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 juin 2022 à 19h et qu'un commentaire été formulé et répondu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08 de la Municipalité d'Eastman* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-158**

10.6 Adoption du Règlement no 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 ainsi que l'adoption du projet de *Règlement no 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06 à cette même séance* ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 juin 2022 à 19h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'adopter le *Règlement no 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06 de la Municipalité d'Eastman* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-06-159**

10.7 Adoption du Règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire no 2013-08

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 ainsi que l'adoption du projet de *Règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire no 2013-08* ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 juin 2022 à 19h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire no 2013-08 de la Municipalité d'Eastman* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La mairesse informe les citoyens de sujets divers et des différentes activités se déroulant dans la Municipalité à savoir :

- Remerciement aux bénévoles – Soirée des bénévoles du 2 juin;
- Bibliothèque municipale:
 - o En juin : Je lis autochtone;
 - o Sentier des contes;
 - o Club de lecture TD;
 - o Cercle de lecture Gisèle Fontaine à partir du 15 septembre, le troisième jeudi de chaque mois;
- Fête de la pêche du 4 juin;
- Fête nationale – Méchoui au profit des pompiers;
- Concert d'Orford sur la Route – 6 juillet au Complexe St-Édouard;
- Lavage d'embarcation et respect du voisinage en bordure de lac;
- Attention aux tiques;
- Suivi du projet de réfection Ch. du Lac-d'Argent.

Carol Boivin mentionne :

- Affiche offerte aux locateurs pour les stations de lavages et autres sujets;
- Ouverture du Marché public dès le 18 juin;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Isabelle Beauregard : Demandes de suivi et plaintes des résidents de la rue Martin quant à différents signalements à l'encontre de la quincaillerie Eastman;
- Guy Langevin : Allée verte et qualité/quantité d'eau à Eastman;
- M. Rossignol : Refus de construction au 51 Chemin du Théâtre;
- Claude Desautels : Construction d'un garage municipal (localisation) et dérogations mineures non affichés sur le site web;
- Mme Colette Provost : Coût du projet de réfection du chemin du Lac-d'Argent et règlement d'emprunt;
- M. Alain Paquette : Pont sur le chemin Vaillancourt à 40 km/h et PAVA sur le Chemin du Lac-d'Argent qui ne "flashe" pas à 31 km/h;
- Mme Anika Dubois : Demandes au MTQ : Piétoniser le village et localisation des boîtes postales au Bureau de poste;
- M. Marcel Deschamps : Fête de la Pêche en collaboration avec les premiers répondants et les pompiers;
- M. Éric Strèle : Égouts dans la réfection du Chemin du Lac-d'Argent;

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21 h 58.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».